



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION DE LA SALLE MULTISPORTS

## PREAMBULE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'établissement « Salle multisports » afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver les installations en bon état, le respect du matériel et de l'équipement nécessite le rappel de règles d'hygiène et de sécurité ;

## LES ARTICLES

### Article 1- Objet :

Le présent règlement a pour objectif de maintenir la sécurité et le bon ordre dans l'établissement et de garantir le bon état des équipements, permettant ainsi leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, toute personne entrant dans l'enceinte de la salle multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

La salle multisports se compose :

- d'un hall d'entrée avec comptoir
- d'une salle de musculation
- d'une salle de réunion
- d'un dojo
- de deux vestiaires pour les arbitres et quatre vestiaires pour les équipes ainsi que deux vestiaires dans le dojo
- de deux sanitaires pour les pratiquants et deux sanitaires publics
- d'une grande salle multisports

Des équipements permanents (paniers de basket mobiles...), deux espaces de stockage et un espace réservé à l'entretien, viennent compléter l'équipement.

## Article 2- Les conditions d'accès :

L'utilisation de la Salle multisports est réservée :

- aux membres et aux personnels des associations et des structures autorisées par la Communauté de Communes Entre Thue et Mue mentionnées sur les plannings et porteuses de badges délivrés par ses services
- aux élèves des écoles du territoire ainsi qu'à leur enseignant ou leur animateur sur le Temps d'Activités Périscolaires
- aux associations ou structures ayant fait une demande préalable d'utilisation validée par la Communauté de Communes.

Les associations ou structures utilisatrices seront tenues à chaque rentrée scolaire de communiquer à la Communauté de Communes Entre Thue et Mue la mise à jour des renseignements les concernant (formulaire de mise à jour) et de fournir une attestation d'assurance.

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les créneaux horaires déterminés dans les plannings d'utilisation définis (article 3). En dehors de ces derniers, l'accès à la salle multisports reste interdit, sauf demande préalable validée auprès de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue.

## Article 3- Demandes d'utilisation et affectation/planning d'utilisation :

L'affectation de tout ou partie de la salle multisports tiendra compte :

- d'un planning annuel élaboré une fois par an (au mois de juin) en concertation avec les associations locales et les structures utilisatrices, validé par la Commission Education
- d'une programmation annuelle faite pour les scolaires et Temps d'Activités Périscolaires
- d'une prévision d'utilisation pour des manifestations ou des évènementiels

La priorité d'utilisation est donnée aux associations et structures appartenant au territoire d'Entre Thue et Mue.

Des demandes d'utilisation exceptionnelle pour des événements pourront être faites auprès des services de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue (un document type est disponible sur le site internet), qui sera la seule apte à donner son autorisation.

En dehors, aucun transfert du droit d'utilisation de l'infrastructure à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé. Si des associations ou structures autorisées par la Communauté de Communes Entre Thue et Mue souhaitent échanger des créneaux d'utilisation, il est impératif qu'elles en avertissent les services de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Entre Thue et Mue se réserve le droit de disposer de ses salles pour ses propres besoins, en informant les associations dès que possible.

## Article 4- Utilisation de la salle :

Les activités se font sous la responsabilité de l'association. L'accès aux locaux n'est autorisé qu'en présence d'un **responsable** d'association ou de structure **désigné**. Celui-ci s'assure alors à son départ de la fermeture des portes et des accès extérieurs de l'ensemble de la salle

multisports, des lumières, du rangement de la salle (matériel rangé, papiers jetés, affaires oubliées...).

Il est demandé à chacun de respecter les **règles collectives de bon fonctionnement** et d'adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects et respectueux :

- le respect du matériel et des équipements est une nécessité. Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements des salles à d'autres usages que leur destination première.
- les utilisateurs devront obligatoirement être munis de **chaussures** de sport propres et adaptées au sol (pas de chaussures de ville), à l'exception du dojo dans lequel les utilisateurs devront retirer leurs chaussures.
- il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en état d'ivresse ou muni d'éléments tranchants. De même, aucun animal ou engins motorisés ou à deux roues type vélos, rollers, trottinettes, skates ne sont autorisés dans la salle multisports.
- il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle multisports, de consommer ou de vendre de l'alcool et des produits illicites. Egalement, il est expressément demandé aux utilisateurs de ne pas manger dans les salles de pratique (dojo, gymnase y compris dans les gradins).
- en matière de propreté et d'hygiène, les utilisateurs doivent veiller à laisser les salles de pratique, les vestiaires et les gradins dans un état correct au moment de leur départ et à utiliser les poubelles prévues à cet effet.
- il est demandé que les utilisateurs respectent bien aux abords de la salle multisports, les places pour personnes handicapées, ainsi que les voies et places prévues pour les secours.

Les utilisateurs assurent eux-mêmes, en lien et en accord avec la Communauté de Communes Entre Thue et Mue, la discipline à l'intérieur des équipements tant pour les participants que pour le public accueilli. En cas de manquement avéré d'utilisateurs à ces règles, le responsable d'association ou de structure désigné pourra leur demander de quitter la salle multisports.

#### **Présence du public :**

L'accès au public à l'intérieur de la salle multisports est autorisé, mais reste sous la responsabilité des organisateurs (association ou structures), que cela soit dans les entrées et les déplacements du public, l'évacuation des espaces à la fin de l'activité, la bonne utilisation des aires de pratique et plus généralement l'application du règlement intérieur.

#### **Article 5- Sécurité/responsabilité :**

Il est demandé aux utilisateurs de respecter les consignes de sécurité :

- laisser libres les sorties de secours, qui ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrée/sortie réguliers.
- prendre connaissance des plans d'évacuation, de l'emplacement des extincteurs, des consignes d'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et suivant les procédures qui y sont décrites.

Il est expressément demandé aux associations ou structures utilisatrices de signaler dans les plus brefs délais tous dysfonctionnements ou dégradations de la salle multisports auprès de la Communauté de Communes par écrit de préférence, par e-mail (siegecdc@entretmueetmue.com) ou par téléphone.

Les usagers demeurent responsables des dommages ou dégradations causés aux installations et équipements. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou représentants.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultants de l'utilisation des installations tant à l'égard du public, des joueurs que des participants lors des entrainements, activités ou manifestations. La Communauté de Communes Entre Thue et Mue est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de la salle multisports.

#### **Article 6- Application :**

Tout utilisateur de la salle doit respecter le règlement intérieur. Les responsables des associations ou structures sont chargés de veiller au respect du règlement auprès de leurs utilisateurs.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la Communauté de Communes Entre Thue et Mue se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et de leur interdire l'accès.

Les contrevenants sont susceptibles de se voir appliquer en cas de manquements constatés et après courrier d'avertissement la résiliation des mises à disposition et l'expulsion temporaire ou définitive.